



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Gouvernance et gestion de la PAC
Sous-direction Gestion des aides de la PAC
Bureau des Soutiens Directs
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDPAC/2015-628
17/07/2015**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGPAAT/SDEA/2015-420 du 01/05/2015 : Aides aux bovins laitiers (ABL) pour la campagne 2015 (annule et remplace l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-375)

DGPAAT/SDEA/2015-421 du 01/05/2015 : Aides aux bovins allaitants (ABA) pour la campagne 2015

DGPAAT/SDEA/2015-318 du 03/04/2015 : Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio pour la campagne 2015

Nombre d'annexes : 0

Objet : Calendrier de dépôt tardif pour les aides bovines

Destinataires d'exécution

ASP
DRAFF
DDT(M)

Résumé : La présente instruction technique modifie le calendrier de dépôt tardif des aides bovines pour la campagne 2015 en France métropolitaine

Textes de référence : Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE)

n°1200/2005 et n°485/2008 du Conseil,

Règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement, (CE) n°73/2009 du Conseil,

Règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

Règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,

Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement,

Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n°820/97 du Conseil.

Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau du point - 1.2 Période de dépôt tardif - des instructions techniques DGPAAT/SDEA/2015-420 relative aux aides aux bovins laitiers, DGPAAT/SDEA/2015-421 relative aux aides aux bovins allaitants et DGPAAT/SDEA/2015-318 relative aux aides aux veaux sous la mère et au veaux bio.

Le tableau ci-dessous indique les **taux de réduction** qui sont appliqués pour la campagne 2015 :

Date dépôt	16/05	17 et 18/05	19/05	20/05	21/05	22/05	23/05	24, 25 et 26/05	27/05	28/05
Taux de réduction	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%

Date dépôt	29/05	30/05	31/05 et 01/06	02/06	03/06	04/06	05/06	06/06	07 et 08/06	09/06
Taux de réduction	11%	12%	13 %	14 %	15 %	16 %	17%	18%	19 %	20%